

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
déterminant la liste des implantations des établissements
d'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2021-2022
en application de l'article 2, 1° du décret du 28 avril 2004
relatif à la différenciation du financement des
établissements d'enseignement fondamental et secondaire**

A.Gt 08-09-2022

M.B. 29-11-2022

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, l'article 2, 1° ;

Vu la demande de l'Administration, la demande des Pouvoirs organisateurs et la proposition du Conseil général de concertation pour l'enseignement secondaire formulée lors de ses réunions du 17 juin 2021, du 21 octobre 2021 et du 16 décembre 2021 ;

Considérant la nécessité de disposer d'une liste unique et vérifiée pour l'application du décret du 28 avril 2004 précité ;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 27 juillet 2022 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 8 septembre 2022 ;

Sur la proposition du Ministre en charge de l'Enseignement obligatoire ;
Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont reconnues comme implantations d'un établissement d'enseignement secondaire en application de l'article 2, 1°, du décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire, les implantations reprises dans les listes visées aux annexes 1 à 9 du présent arrêté.

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 31 mars 2022 déterminant la liste des implantations des établissements d'enseignement secondaire pour l'année scolaire 2020-2021 en application de l'article 2, 1°, du décret du 28 avril 2004 relatif à la différenciation du financement des établissements d'enseignement fondamental et secondaire est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté prend ses effets le 1^{er} septembre 2021.

Article 4. - La Ministre de l'Éducation est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 8 septembre 2022.

Le Ministre-Président,

P.-Y. JEHOLET

La Ministre de l'Éducation,

C. DESIR

Les annexes ne sont pas reproduites. Vous pouvez les consulter via :

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/09/08/2022033346/moniteur>